

MIKAËL BENILLOUCHE



**HOW TO  
GET AWAY  
WITH...  
LE DROIT  
PÉNAL**

**La série Murder décortiquée  
par le droit pénal français**

Enrick  Éditions

HOW TO GET AWAY WITH...  
LE DROIT PÉNAL



MIKAËL BENILLOUCHE

Maître de conférences HDR des universités

Directeur des études de SupBarreau

HOW TO GET AWAY WITH...  
LE DROIT PÉNAL

La série *Murder* décortiquée  
par le droit pénal français

Enrick ·B·  
— ÉDITIONS —

© Enrick B. Éditions, 2018

ISBN : 978-2-35644-265-9

ISSN : 2609-133X

Conception couverture : Marie Dortier

Réalisation couverture : Comandgo

Directrice de la collection LMD : Tatiana Vassine

Tous droits réservés

En application des articles L. 122-10. L. 122-12 du Code de la propriété intellectuelle, toute reproduction à usage collectif par photocopie, intégralement ou partiellement, du présent ouvrage est interdite sans l'autorisation du Centre français d'exploitation du droit de copie. Toute autre forme de reproduction, intégrale ou partielle, est interdite sans l'autorisation de l'éditeur.

À mes relecteurs assidus Mag, Anne-Charlotte,  
Alex et Anthony qui m'ont permis de venir  
à bout de cet ouvrage,

À mon exemplaire épouse Justine,  
qui m'a donné une belle leçon de courage,

À mon fils Noah, que j'ai tant désiré.



# Sommaire

Le mot de la directrice de collection .....	9
Liste des abréviations .....	11
Avant-propos .....	13
Préface .....	15
Présentation de la série et de la démarche scientifique adoptée dans ce livre .....	19
Introduction – La série à travers le prisme du droit français..	25

## TITRE I

### UNE JUSTICE SPECTACULAIRE

Chapitre 1 – La protection des libertés individuelles.....	31
Chapitre 2 – Le contradictoire exacerbé .....	47
Chapitre 3 – Une publicité toute relative de la procédure....	55

## TITRE II

### UNE PROCÉDURE PÉNALE REPOSANT SUR LA DÉLOYAUTÉ

Chapitre 1 – L’omniprésence du mensonge.....	63
Chapitre 2 – L’obtention illégale des preuves .....	75

## TITRE III

**UN DROIT PÉNAL AXÉ SUR LA VIOLENCE**

Chapitre 1 – La violence génère la violence.....	89
Chapitre 2 – La violence astucieuse entraîne l’impunité ....	103

## TITRE IV

**RÉFLEXION AUTOUR DE LA DÉFENSE PÉNALE**

Chapitre 1 – L’avocat pénaliste, entre mythe et stéréotype....	111
Chapitre 2 – Le droit pénal influe-t-il sur la personnalité de ses praticiens ?.....	113
Conclusion – Un droit pénal sans morale ? .....	115
Table des matières .....	119

# Le mot de la directrice de collection

Cher lecteur,

Chère lectrice,



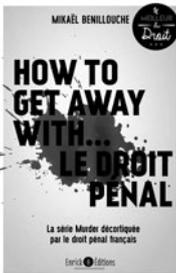
Peut-être pensez-vous que le droit est un domaine obscur, voire austère, et qu'il n'a d'intérêt (et encore...) que dans les séries télévisées américaines.

Eh bien, permettez-moi d'« objecter » à ce postulat ingrat. S'il est vrai que le droit est complexe, technique et parfois (soyons honnêtes) difficile à appréhender, il n'en reste pas moins passionnant. D'abord parce que, qu'on le veuille ou non, c'est bien le droit qui régit nos rapports à autrui, nos comportements et nos libertés. Ensuite parce qu'il nous offre l'occasion de nous pencher sur des questions spécifiques et ô combien motrices pour l'évolution de notre société. Enfin parce qu'il regorge de situations cocasses propices à l'engouement pour la matière.

Forte de ce constat, la collection LMD (non pas « Licence Master Doctorat » mais **Le Meilleur du Droit**) s'est fixée pour défi de démocratiser la découverte du droit et de proposer une forme nouvelle d'appréhension du contenu juridique. Favoriser son accès, faciliter sa compréhension, permettre sa meilleure assimilation, voici nos objectifs. Que ce soit au travers des sujets abordés, du format adopté, du ton employé, vous trouverez dans cette collection toute une panoplie d'ouvrages qui abordent le droit sous un angle différent. Et pour ce faire, nous pouvons compter

sur le talent de nos auteurs (enseignants, juristes, avocats et même étudiants !) pour sortir du modèle traditionnel et vous livrer le meilleur du droit.

### *How to get away with... le droit pénal*



Les séries judiciaires sont de plus en plus nombreuses. Passionnantes, haletantes, riches en rebondissements, elles ont le mérite d'offrir une mise en lumière du beau métier d'avocat et des règles juridiques qui l'entourent. Pour autant, à l'image de la série *How to Get Away with Murder* (traduction littérale en français : *Comment s'en sortir quand on a commis un meurtre*), elles sont souvent d'origine américaine et donc difficilement transposables à la France. À moins qu'un expert, qui aime la série et les défis, n'accepte de faire appel à son expérience et à son savoir pour faire le lien et offrir, aussi bien aux téléspectateurs qu'aux lecteurs, un moyen scientifique de l'appréhender.

C'est à cet exercice ambitieux que s'est livré Mikael Benillouche, maître de conférences en droit pénal et procédure pénale, avec comme fil conducteur une question : la série *Murder* « s'en sort-elle » avec le droit pénal français ?

**Tatiana Vassine**

## Liste des abréviations

Bull. :	Bulletin des arrêts de la Cour de cassation
C. civ. :	Code civil
CA :	cour d'appel
CEDH :	Cour européenne des droits de l'homme
CESDH :	Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales
Ch. réunies :	chambres réunies de la Cour de cassation
Civ. 1 <sup>re</sup> :	première chambre civile de la Cour de cassation
Comm. com. électr. :	revue <i>Communication – Commerce électronique</i>
CP :	Code pénal
CPP :	Code de procédure pénale
Crim. :	chambre criminelle de la Cour de cassation
CSP :	Code de la santé publique
CT :	Code du travail
DDHC :	Déclaration des droits de l'homme et du citoyen
JCP G :	<i>La Semaine juridique</i> , édition générale
PIDCP :	Pacte international sur les droits civils et politiques
Sirey :	<i>Recueil Sirey</i>



## Avant-propos

Mikaël Benillouche avait publié en 2017 un premier livre, *Chronique d'un maître de conférences : comment je suis devenu enseignant en droit* (Enrick B. Éditions). Il y racontait sa passion pour ce métier, si bien qu'il donnait envie à chacun de ses lecteurs de suivre son chemin. Pourtant, l'université de droit, en France, est austère, c'est le moins que l'on puisse dire !

Dans ce nouvel essai, le voici qui s'intéresse à un autre sujet : comment enseigner la défense pénale ? Dans leur cursus, les étudiants se forment au droit civil, au droit public, c'est essentiel. Au droit pénal aussi, de manière théorique. Mais de la procédure pénale, ils n'acquièrent que les bases, tandis que des règles du secret professionnel ou de la liberté d'argumentation de l'avocat, de ses obligations déontologiques, ils ne savent rien lorsqu'ils arrivent à l'École des avocats.

Ce n'est qu'alors, c'est-à-dire après leurs études universitaires, qu'ils découvrent le barreau, dans le cadre des stages qu'ils effectuent dans des cabinets d'avocats, qui ne pratiquent pas tous la défense pénale, loin s'en faut. C'est ainsi que nombreux seront les jeunes avocats qui prêteront serment sans avoir été vraiment formés à ce à quoi ils seront très vite confrontés : la défense d'un prévenu, au tribunal correctionnel, en comparution immédiate. C'est là qu'ils feront l'expérience de la solitude et de l'angoisse de l'avocat au moment de plaider, seuls face aux juges.

Dans la série américaine que l'auteur a choisie pour illustrer son propos, il en va tout autrement : les étudiants suivent des cours de défense pénale, à l'université, que leur dispense une avocate pénaliste de renom, qui choisira parmi eux les plus motivés

pour l'assister à son cabinet d'avocats, tout au long de l'année universitaire. Ils lui prépareront ses dossiers, la suivront au commissariat de police, puis à l'audience, et découvriront ainsi ce qu'est la pratique professionnelle d'un avocat, sa vraie vie, au quotidien, avec ses contingences, ses angoisses, ses échecs comme ses succès.

Est-ce qu'une telle organisation serait transposable en France ? Les systèmes universitaires et judiciaires américains et français sont très différents les uns des autres, l'évidence saute aux yeux en regardant les épisodes de la série – dont on se doute que le scénario s'écarte parfois de la réalité, mais peu importe. D'un autre côté, les questions de fond que pose un procès criminel sont similaires dans tous les pays, du moins dans tous les États de droit. Surtout, les cas de conscience des avocats sont universels : ont-ils le droit de mentir au juge, doivent-ils exiger la vérité de leur client, sont-ils légitimes à plaider non coupable pour un accusé qu'ils savent coupable ?

Les aventures d'Annalise Keating, l'héroïne de la série, nous renvoient à chacune de ces thématiques, de manière pas toujours très subtile, il est vrai, mais c'est la loi du genre. Après en avoir regardé quelques épisodes, lire le livre de Mikaël Benillouche leur donne justement de la profondeur, grâce à une réflexion nourrie sur la justice pénale, sa nécessité sociale, la violence du crime, la sévérité de la répression, et le rôle paradoxal de l'avocat, qui vise à faire échapper un accusé à son sort judiciaire. Autrement dit, *How to get away with murder?*

**François Saint-Pierre**  
Avocat

## Préface

Dans son essai consacré aux séries télévisées judiciaires américaines, Barbara Villey écrit que « *les avocats des séries actuelles, à l'instar des récits qui les mettent en scène, sont eux-mêmes des personnages très complexes*<sup>1</sup> ». Il est vrai que le célèbre avocat Perry Mason<sup>2</sup>, défenseur infatigable de suspects qui étaient tous innocents, victimes du système judiciaire ou de la perfidie des hommes, semble aujourd'hui bien lointain à côté d'Annalise Keating, l'avocate ambiguë de la série *How to Get Away with Murder* (dans la version française, *Murder*). Noblesse oblige – et peut-être est-ce d'abord ce qui a plu à Mikaël Benillouche –, la praticienne intraitable est d'abord professeure à l'université de Philadelphie. Elle y enseigne la matière pénale à un public d'étudiants ambitieux qui semblent avant tout considérer le droit comme un moyen d'enrichissement et de réussite sociale plutôt que de finalité stabilisatrice du monde. Chaque année, elle organise un concours. Les lauréats intégreront son cabinet pour l'assister dans les affaires criminelles qu'elle plaide. En contrepartie de leur absolu dévouement, les stagiaires auront l'assurance d'un *curriculum vitae* qui les propulsera dans la carrière. Tout ce petit monde œuvre d'arrache-pied dans l'intérêt des clients du prestigieux cabinet Keating, jusqu'à ce qu'un meurtre s'invite dans l'équation...

---

1. B. Villey, *Séries télé. Visions de la justice*, Paris, PUF, 2005, p. 76.

2. *Perry Mason* est une série télévisée adaptée des romans de Erle Stanley Gardner. Elle a été diffusée aux États-Unis entre 1957 et 1966 (première série), puis entre 1985 et 1995 (seconde série), avec le même interprète, Raymond Burr.

La construction narrative de *Murder* forme une double spirale : une intrigue générale qui innerve la série et une intrigue spécifique par épisode, avec un certain nombre de *flash-back* – sauts dans le passé – et de *flash forward* – sauts dans le futur. C'est assez d'éléments de faits pour produire des histoires riches en rebondissements et instructives du point de vue de la matière pénale.

Mikaël Benillouche est pénaliste. Il enseigne cette discipline à l'université, il a écrit des ouvrages sur le sujet, publié des articles, participé à des journées d'études. Son intérêt académique pour un droit foisonnant se double d'une approche pratique. Mikaël Benillouche est également avocat. Le lien avec le livre qu'il nous propose s'effectue donc naturellement. *How to get away with... le droit pénal* prend le parti, comme son sous-titre le précise, de décortiquer la première saison de la série sous le prisme du droit pénal français. L'auteur nous livre non seulement une analyse juridique des événements qui se produisent au cours des épisodes, mais il nous propose également une vision globale de la façon dont le droit judiciaire est utilisé par ses acteurs. Le résultat fait souvent froid dans le dos. Si la fin peut justifier les moyens, les juristes de *Murder*, qu'ils soient en herbe ou expérimentés, ne sont pas en reste.

Le pari de Mikaël Benillouche est de « faire du pénal français » avec une série télévisée américaine. Ce pari n'est pas simple et on connaît d'avance les critiques : les systèmes juridiques sont très différents, la procédure n'est pas menée selon la même logique, les incriminations ne se confondent pas et, en tout état de cause, la culture est éloignée de notre continent. Qu'à cela ne tienne. Il existe parallèlement d'importantes similitudes et des concepts juridiques partagés : la présomption d'innocence, les droits de la défense, la légalité et la loyauté dans l'administration de la preuve, le principe du contradictoire, j'en passe. Quant aux incriminations, il n'est pas indispensable d'entrer dans la technique. Un meurtre est un meurtre, un enlèvement aussi. Tout le monde est capable de comprendre car le droit pénal est directement branché sur la comédie humaine comme sur sa tragédie.

L'objectif de l'ouvrage de Mikaël Benillouche n'est pas de proposer un travail de droit comparé. On l'a déjà fait. Il tend au-delà à faire résonner le droit pénal à travers celles et ceux qui en font

usage, à en montrer les limites et les faiblesses. À l'opposé des sciences exactes comme la physique, dont les lois sont indépendantes de leurs utilisateurs, le droit n'a de matérialité que dans l'application qui en est faite. Le cœur du système, c'est la preuve. De ce point de vue, *Murder* en est l'incarnation obsessionnelle et dérangeante. Annalise Keating et ses étudiants, qui deviennent ses âmes damnées, sont prêts à tout pour trouver ou dissimuler, selon le but judiciaire poursuivi. Pour ces protagonistes aussi séduisants que monstrueux, le crime devient la norme. Ils ne sont donc pas innocents, comme dans un bon *Perry Mason*, mais bien tous coupables.

La morale de l'histoire est finalement assez sombre. Il y a beaucoup de violence, de sexe, de cris et de sang, beaucoup de mensonges et de trahisons. Tout ce bruit, toute cette fureur... pour quel résultat au final ? Pour quelles valeurs et quelle satisfaction ? L'ouvrage de Mikaël Benillouche nous plonge ainsi dans les ténèbres de la nature humaine lorsqu'elle n'a pas saisi la beauté et les vertus du droit. C'est un livre miroir. Le cinéma nous offre cette possibilité de confrontation entre la norme et sa démesure, pour davantage en comprendre les rouages, la nécessité et peut-être les torts. À l'université de les mettre en lumière. Ce n'est pas la moindre des qualités de *How to get away with... le droit pénal*.

**Fabrice Defferrard**

Maître de conférences à l'université de Reims  
Écrivain, membre de la Société des gens de lettres



# Présentation de la série et de la démarche scientifique adoptée dans ce livre

## **La série *How to Get Away with Murder***

Passionné de séries télévisées, je me doutais qu'un jour, l'une d'entre elles allait alimenter l'une de mes réflexions scientifiques.

Pénaliste, mon choix s'est porté sur la série *How to Get Away with Murder* en raison de son style narratif particulier, mais également de l'intéressant cumul des fonctions du personnage principal, Annalise Keating, à la fois enseignante à la faculté de droit et avocate en droit pénal – ce qui renvoie, dans une certaine mesure, à ma propre histoire : à l'issue de ma thèse, j'ai obtenu l'examen d'avocat avant de devenir maître de conférences<sup>3</sup>.

La série, créée par Peter Nowalk, produite par Shonda Rhimes et diffusée depuis le 25 septembre 2014, s'ouvre sur une rentrée universitaire, à l'occasion de laquelle Annalise Keating propose à ses meilleurs étudiants d'intégrer son cabinet dans le cadre d'un stage. Parallèlement aux cas sur lesquels travaillent les étudiants et qui sont détaillés dans un ou plusieurs épisodes, la série propose dans chaque épisode un flash-back ou un *flash forward* qui permet de découvrir un meurtre dans lequel les stagiaires sont impliqués. La série est ainsi construite autour d'une double

---

3. Il s'agit d'une longue saga, narrée dans : M. Benillouche, *Chronique d'un maître de conférences : comment je suis devenu enseignant en droit*, Paris, Enrick B. Éditions, 2017.

intrigue : d'une part, une énigme propre à l'épisode et liée à un dossier dont Annalise a la charge ; d'autre part, une énigme générale, sorte de fil conducteur de la série. Les intrigues juridico-judiciaires permettent aux personnages d'évoluer, en même temps que la série interpelle le téléspectateur sur différents sujets de société.

Le titre est quant à lui évocateur du paradoxe auquel sont confrontés les personnages : participer à l'œuvre de la justice tout en mettant à profit leur connaissance du droit pénal pour défendre leur intérêt personnel ou celui de leur client. Littéralement traduit par « Comment échapper à une condamnation pour meurtre ? », ce titre véhicule en réalité une question plus générale, difficilement traduisible en français, visant à savoir comment s'en sortir quoi que l'on ait fait.

Les personnages principaux sont :

- Annalise Keating, figure emblématique de la série (incarnée par Viola Davis).
- Sam Keating, professeur à l'université, psychologue et mari d'Annalise ; il n'est pas très fidèle, ment beaucoup et cherche à manipuler les femmes.
- Nate Lahey : policier et amant d'Annalise, il est droit et généreux ; son épouse est atteinte d'un cancer en phase terminale, il semble que la relation à Annalise l'ait progressivement « contaminé », lui faisant perdre sa droiture.
- Wes Gibbins : étudiant et stagiaire, il a été repêché par Annalise sur la liste d'attente de son cours. Un lien particulier semble les unir dès le début de la série. Il est particulièrement intègre et honnête, mais au contact du crime, cela va-t-il perdurer ?
- Connor Walsh : étudiant et stagiaire ; séducteur, il met en avant sa sexualité et a recours à tout type de stratagème pour parvenir à ses fins.
- Michaela Pratt : étudiante et stagiaire ; particulièrement travailleuse et ambitieuse, elle n'a qu'une volonté, réussir, que ce soit socialement ou professionnellement.
- Asher Millstone : étudiant et stagiaire ; riche, musclé, assez primaire, il est le fils d'un célèbre juge ; les autres stagiaires l'apprécient peu.

- Laurel Castillo : étudiante et stagiaire ; jolie, séductrice, féministe et issue d'un milieu aisé.
- Franck Delfino : assistant d'Annalise.
- Bonnie Winterbottom : avocate qui travaille pour Annalise.
- Oliver Hampton : petit génie de l'informatique, qui entretient une liaison chaotique avec Connor.

La série se déroule à Philadelphie, essentiellement dans la maison d'Annalise, qui lui sert également de cabinet.

### L'intérêt pédagogique de la série

Pour écrire cet ouvrage, je suis parti d'un postulat de base : une série comme celle-ci est le reflet d'une certaine réalité sociale. Pour qu'elle ait du succès, il est indispensable que le public puisse s'identifier aux personnages qu'elle met en scène<sup>4</sup>. Or, tous les personnages de *Murder* ont une personnalité complexe avec leur part d'ombre, plus ou moins inquiétante, plus ou moins marquée. Les rapports sociaux qui s'instaurent sont souvent érotisés et la violence est omniprésente. La série est fortement imprégnée de la culture américaine, mais elle permet malgré tout une intéressante comparaison avec le droit français, tant les thématiques abordées sont celles qui préoccupent aussi le pénaliste hexagonal.

L'analyse présente un intérêt scientifique d'autant plus prégnant qu'elle offre à qui veut s'en saisir un outil pédagogique intéressant. En effet, se référer à une série en cours de diffusion permet de faire des ponts pertinents entre la représentation du droit et sa pratique, tout en captant l'attention du plus grand nombre. Bien que l'exercice nécessite une certaine gymnastique intellectuelle pour l'enseignant, en reprenant le scénario de la série, on parvient rapidement à poser les règles de droit applicables puis à délivrer une solution juridique. Et puis, on comprend rapidement que cette série est une source presque inépuisable de cas pratiques. Autre bénéfice : les étudiants sont ravis de trouver dans l'enseignement du droit en général, et dans celui du droit pénal en particulier, un outil ludique leur permettant d'acquérir une forme d'expertise juridique.

---

4. Pour un décryptage et les données du succès planétaire de la série, voir le site : [http://www.allocine.fr/article/fichearticle\\_gen\\_carticle=18638056.html](http://www.allocine.fr/article/fichearticle_gen_carticle=18638056.html)

### **Le saut dans le vide : d'enseignant de droit à critique de télé juridique**

C'est suite à une discussion avec la directrice de collection, Tatiana Vassine, que j'ai décidé de me lancer. Elle m'a proposé de travailler sur cet ouvrage comme on lance un défi. Ceux qui me connaissent peuvent en témoigner : je suis un homme de défis, alors il n'en fallait pas plus pour que je me décide à relever celui-ci.

Je devais inventer ma méthode et ne pas perdre de vue deux aspects essentiels : faire une véritable œuvre créatrice et rester fidèle à la série.

Le début du travail a été simple : il consistait à circonscrire mon champ d'investigation. J'ai décidé de n'utiliser que la première saison de la série, pour disposer d'un ensemble homogène, relié par une seule énigme principale rappelée sous la forme de flash-back lors de chaque épisode.

Après avoir revu tous les épisodes un par un et fait émerger pour chacun d'entre eux les questions juridiques qui en ressortaient, il a fallu que je les résolve à la manière d'un cas pratique, à l'aide du droit français. Mais cela ne suffisait pas encore à faire un ouvrage, et j'étais confronté à un blocage, faute de méthode... Comment utiliser le fichier d'une cinquantaine de pages que je m'étais constitué ?

Il eût été possible d'envisager un traitement scientifique sous l'angle du droit comparé, mais encore eût-il fallu que je sois spécialiste de droit américain, ce que je ne suis pas<sup>5</sup>.

De la même manière, bien que j'aie été profondément imprégné par les problématiques sociétales des personnages, je ne pouvais me livrer à une véritable analyse sociologique, n'étant pas... sociologue (même si la pratique du droit pénal requiert certaines prédispositions en la matière).

Autre difficulté, et non des moindres : il ne vous aura pas échappé que la série est une fiction. Les règles juridiques sont donc parfois contournées et certains conflits d'intérêts sont tout simplement éludés.

---

5. J'ai écrit une thèse en procédure pénale comparée (France et Angleterre) et j'ai également enseigné à l'université de Cardiff, au pays de Galles, ce qui m'a conduit à écrire quelques articles, mais cela ne suffit assurément pas à faire de moi un spécialiste de *common law*, et encore moins de droit américain.

Le déblocage, je le dois à Fabrice Defferrard, auteur de *Le droit selon Star Trek* (Éditions Mare & Martin, 2015). Nous avons longuement discuté de l'ouvrage, il m'a encouragé et m'a guidé vers une démarche scientifique plus ambitieuse en m'incitant à reconstruire le récit narratif autour d'une analyse juridique poussée en me posant deux questions simples mais essentielles : quel est l'intérêt du livre ? Quelles pourraient être les personnes intéressées ?

L'intérêt du livre est d'analyser ce que cette série nous apprend sur le droit pénal, et de voir si la vision du droit qui en résulte est déformée.

Les personnes qu'il pourrait intéresser sont les juristes, les fans de la série, tous ceux que les faits divers fascinent, les sociologues, les psys, les curieux, les malins, les menteurs, les amateurs de polar, ~~les futurs criminels...~~ bref, tous ceux qui pensent qu'il n'existe pas de frontière étanche entre la culture au sens noble du terme et la culture pop.

Je ne saurais, pour finir, vous laisser débiter la lecture de cet ouvrage sans un avertissement à la fois solennel et irréversible : le livre « *spoile* » copieusement la saison 1 de la série. Il doit donc être utilisé soit après l'avoir vue, soit avant de la voir mais en connaissance de cause, soit avant de la revoir, pour jouir d'un autre regard...



# Introduction

## La série à travers le prisme du droit français

La série *Murder* comporte une énigme générale qui dure toute la saison et dont les protagonistes sont les proches d'Annalise Keating, et une énigme propre à chaque épisode. S'y ajoutent quelques développements consacrés à certains des personnages principaux. Le moins que l'on puisse dire, c'est que *Murder* est riche de nombreuses problématiques et de personnages complexes dont les profils ont été suffisamment travaillés pour que chacun délivre rapidement – très rapidement, même – sa part d'ombre. C'est au rythme des cas dont ils assurent la défense et du déroulé de l'énigme générale qu'ils révèlent leur personnalité, ainsi que leur aptitude à embrasser le métier d'avocat pénaliste ainsi qu'à respecter (ou non) le droit pénal.

Trois marqueurs qui vont à la fois alimenter le contentieux pénal et les intrigues de la série ressortent des 15 épisodes : la violence, l'hypersexualisation et l'alcool.

- **La violence.** Si la violence est intimement liée à la matière même du droit pénal, elle nourrit également les rapports entre les personnages. En effet, les différents protagonistes sont en concurrence les uns avec les autres. Ils font tout pour obtenir le symbole de leur supériorité (une statue de la Justice), trophée délivré par Annalise au plus méritant d'entre eux et qui change régulièrement de mains.

- **L'hypersexualisation.** La sexualité des personnages est également très présente et envisagée comme un instrument de pression et un moyen d'obtention de preuves. Elle peut même être l'objet d'infractions. Les rapports sexuels des personnages pourraient faire l'objet d'une étude à part entière. Si ceux entre Asher et Bonnie (épisode 6) sont, de loin, les moins juridiquement controversés, ceux qui unissent les autres personnages laissent perplexes. Prenons le cas de Franck qui, inlassablement, fait des avances à Laurel, avances que celle-ci repousse. Quoique banalisées dans la série, ces avances réitérées s'apparentent de plus en plus, au fur et à mesure des épisodes, à du harcèlement sexuel<sup>6</sup>. L'hypersexualisation des rapports humains atteint son paroxysme dans l'épisode 7, intitulé « Passages à l'acte », où plusieurs personnages ont des rapports sexuels dans des lieux publics : Connor, dans les toilettes du Palais de justice, Laurel et Franck (finalement), sous le porche de la maison d'Annalise. Il n'y a cependant aucune exhibition sexuelle au sens du Code pénal, puisque aucun des protagonistes n'a essayé d'imposer à autrui un spectacle de nature sexuelle, et que les rapports se sont déroulés soit dans un lieu clos (les toilettes pour les premiers), soit dans un lieu fortuit et peu éclairé, répondant à une pulsion soudaine plus qu'à une volonté de s'exhiber. Moins légers, les rapports sexuels peuvent aussi porter atteinte à la vie d'autrui, comme cela ressort de l'épisode 14 dans lequel Oliver, après avoir demandé à Connor de passer un test HIV compte tenu de ses mœurs débridées et de son habitude des rapports sexuels non protégés, découvre que c'est lui qui est séropositif et décide de mentir à son partenaire. Cette situation met en relief le vide juridique existant en cas de contamination volontaire d'autrui par le virus du sida, la Cour de cassation retenant, dans une telle hypothèse, une administration de substances nuisibles<sup>7</sup>.

---

6. Le harcèlement sexuel est réprimé par l'article 222-33 du CP et requiert soit des propos ou comportements répétés portant atteinte à la dignité ou créant une situation intimidante, hostile ou offensante, soit l'exercice d'une pression grave. En l'espèce, Laurel tenant tête à Franck, il serait difficile de considérer une quelconque situation intimidante, hostile ou offensante de la part de ce dernier.

7. Article 222-15 du CP et Crim., 5 octobre 2010, Bull. n° 147.

- **L'alcool.** L'alcoolisme des personnages est également très présent. Toutes les occasions sont bonnes pour boire. Le chagrin, la déception et les peines de cœur se noient dans l'alcool. Les fêtes nécessitent une alcoolisation massive. En droit pénal, seule l'ivresse privée ne constitue pas une infraction pénale<sup>8</sup>. Il n'y a ainsi rien à reprocher à Bonnie, par exemple, lorsque, dans l'épisode 9 intitulé « Tue-moi », elle va dans un bar, flirte avec un inconnu avant d'avoir un rapport sexuel avec Asher alors qu'elle est ivre. Il en va de même pour Annalise, que le téléspectateur découvre lors de l'épisode 11 (« Le silence est d'or »), durant les fêtes de fin d'année, enfermée dans un hôtel et occupée à manger et consommer énormément d'alcool ; même cas de figure encore pour Michaela qui, dans ce même épisode, humilie son fiancé lors d'une fête trop arrosée, ce qui le conduit à mettre un terme à leur relation.

En fait, les personnages semblent tous évoluer vers l'hypersexualisation des rapports et un alcoolisme fréquent, et ce, sous l'impulsion d'Annalise.

Au-delà des rapports humains qui en résultent, de nombreuses situations susceptibles de qualifications pénales émergent de chaque épisode. Elles seront traitées au regard du droit français qui, malgré quelques différences notables concernant notamment l'organisation de la phase préliminaire au procès pénal, connaît avec le droit mis en scène dans la série de nombreuses similitudes. Précisons ici que, n'étant pas spécialiste de droit américain, je vais considérer que la série est fidèle au droit applicable à Philadelphie, même si je me doute qu'il doit y avoir quelques approximations, voire des libertés prises par les scénaristes avec les règles américaines du procès pénal.

### Organisation de l'ouvrage

La justice de la série *Murder* est accusatoire, ce qui a des incidences sur le droit pénal de forme, à savoir la procédure pénale, et sur le droit pénal de fond, c'est-à-dire à la fois la responsabilité

---

8. Ainsi, l'article R. 3353-1 du Code de la santé publique réprime l'état d'ivresse manifeste d'une contravention de 2<sup>e</sup> classe, l'article L. 234-1 du Code de la route incrimine la conduite d'un véhicule sous l'empire d'un état alcoolique, etc.

pénale et les qualifications susceptibles d'être retenues. De ce fait, l'étude de la série se prêtait difficilement au plan en deux parties et deux sous-parties si fréquemment utilisé par le juriste français. Et puis, l'objet de l'étude étant original, je me suis permis d'adopter un plan iconoclaste.

En outre, la série conduit à s'interroger sur le fondement même du droit. Souvent, les protagonistes cherchent à contourner la règle de droit, comme on transgresse la règle d'un jeu, car, finalement, l'objectif n'est-il pas de gagner ? De « s'en sortir » ? La fin justifie les moyens.

M'appuyant sur les points communs aux 15 épisodes de la première saison, j'envisagerai successivement le fait que le caractère accusatoire de la justice favorise son caractère spectaculaire (I), que la procédure repose sur la déloyauté (II) et que le droit pénal est axé sur la violence (III). Je finirai par une analyse plus générale de l'imaginaire du droit pénal et de l'avocat pénaliste (IV).

## TITRE I

# Une justice spectaculaire

« Faire justice est bien ; rendre justice est mieux. »<sup>9</sup>

<b>CHAPITRE 1. LA PROTECTION DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES</b>	<b>31</b>
1. La présomption d'innocence	31
2. Liberté d'aller et de venir	37
3. Le droit au juge	40
4. Le droit de faire réviser son jugement	43
<b>CHAPITRE 2. LE CONTRADICTOIRE EXACERBÉ</b>	<b>47</b>
1. La communication des pièces	47
2. L'implication de la défense dans les actes d'investigation	49
3. Les prérogatives de l'accusation	51
<b>CHAPITRE 3. UNE PUBLICITÉ TOUTE RELATIVE DE LA PROCÉDURE</b>	<b>55</b>

---

9. Victor Hugo.

Il existe deux modèles procéduraux auxquels se réfère fréquemment la doctrine juridique : la procédure accusatoire et la procédure inquisitoire<sup>10</sup>.

La procédure accusatoire est orale, publique et contradictoire, tandis que la procédure inquisitoire est écrite, secrète et non contradictoire.

Au sein d'une procédure accusatoire, le juge est perçu comme un arbitre et il appartient aux parties privées d'apporter les preuves de leurs prétentions. Elle est généralement davantage respectueuse des libertés individuelles. À l'inverse, dans une procédure inquisitoire, le rôle du juge est prépondérant dans la recherche de la vérité. Cette procédure repose sur l'ordre public. Ainsi, en France, le juge d'instruction est chargé d'instruire à charge et à décharge, il rassemble les éléments de preuve, qu'ils aillent ou non dans le sens de l'accusation.

Chaque pays opte pour l'un de ces modèles et l'aménage de façon à en tempérer les excès. Dans la procédure de la série, tout repose sur la défense (donc, sur Annalise) qui doit faire face à l'accusation (le caractère accusatoire du système procédural sert considérablement l'énigme). En France, en revanche, la procédure est dite « mixte » : si la phase préliminaire au procès est inquisitoire, la phase de jugement est accusatoire.

---

10. C. Ambroise-Castérot, *De l'accusatoire et de l'inquisitoire dans l'instruction préparatoire*, thèse de l'université de Bordeaux, 2000.

## CHAPITRE I

# La protection des libertés individuelles

La procédure accusatoire est davantage garante – ou du moins, est censée l'être – des libertés et droits individuels. Le suspect dispose de plusieurs prérogatives.

## I. La présomption d'innocence

Selon Voltaire, « *il vaut mieux hasarder de sauver un coupable que de condamner un innocent*<sup>11</sup> ». La présomption d'innocence est le principe essentiel de la procédure pénale, il suppose de faire peser la charge de la preuve sur l'accusation. De la sorte, la personne qui est suspectée n'est pas considérée comme étant coupable, et ce, jusqu'à une éventuelle condamnation définitive. Cela a des répercussions non seulement sur la preuve, mais aussi sur le traitement médiatique de l'affaire.

Dans la majorité des cas mis en scène par la série *Murder*, les prévenus clament leur innocence. En effet, il est plus spectaculaire d'obtenir une relaxe pour des personnes poursuivies pour des faits graves qu'une peine clémente pour des personnes ayant reconnu les faits. Tout l'enjeu pour Annalise est de préserver cette innocence et d'éviter que ses clients ne soient reconnus coupables.

---

11. *Zadig*, chapitre 6.

Sur le plan procédural, la présomption d'innocence est fondamentale puisqu'elle influe sur la charge de la preuve.

C'est en raison de l'existence de cette présomption qu'il appartient à l'accusation de démontrer que le prévenu est coupable, et donc de prouver que les éléments constitutifs de l'infraction sont réunis. Ce principe fondamental en droit pénal, quel que soit le pays dans lequel il a vocation à s'appliquer, a, en droit français<sup>12</sup>, en droit international<sup>13</sup> et en droits européens<sup>14</sup> une valeur supérieure. Il fait pleinement partie des exigences du procès équitable.

a) *De la présomption d'innocence à la présomption de culpabilité : une inversion opportune de la charge de la preuve*

Dans la série *Murder*, le principe est globalement respecté. Ainsi, le *Public Attorney* (dont le rôle s'apparente à celui du procureur de la République lors de l'enquête, ou du juge d'instruction lors de l'instruction) multiplie les investigations pour trouver des éléments à charge contre chacune des personnes poursuivies et renverser la présomption d'innocence. La recherche du « coupable » est une obsession du *Public Attorney* qui mobilise parfois des moyens importants pour ne pas laisser une affaire non élucidée. Il faut rappeler qu'aux États-Unis, le rôle de l'accusation du ministère public comporte un double enjeu : rendre la justice, certes, mais aussi, voire surtout, faire « carrière », puisque le taux d'affaires « résolues » conditionne l'évolution du *Public Attorney* vers d'autres fonctions : ses fonctions judiciaires sont souvent un tremplin pour une carrière politique ultérieure<sup>15</sup>.

La recherche de la preuve de culpabilité, de cet élément accablant contre lequel l'avocat de la défense ne pourra pas lutter, s'avère donc cruciale et aide considérablement l'intrigue de la série dans la mesure où il faut non seulement connaître la vérité, mais également la prouver. À ce titre, il convient de relever que

---

12. Article 9 de la DDHC.

13. Article 15 du PIDCP.

14. Article 6 paragraphe 2 de la CESDH, notamment.

15. A. J. Bullier, *Réflexions sur le procès de common law*, Bruxelles, Bruylant, 2015.

le style narratif de la série évolue selon qu'il s'agit de l'énigme générale ou des énigmes propres à chaque épisode. Concernant l'énigme générale, la vérité – du moins, une partie – est connue très rapidement, et toute la question est de savoir si elle est susceptible d'être prouvée. À l'inverse, s'agissant des énigmes propres à chaque épisode, la vérité éclate au tout dernier moment grâce à l'obtention d'une preuve *in extremis*...

Pourtant, lorsque cela s'avère opportun, il s'opère une inversion de la charge de la preuve. Le cas St. Vincent développé dans l'épisode 2, « Tel père, telle fille », en est une bonne illustration. La victime, Marjorie St. Vincent, a été poignardée 16 fois et son mari, Max St. Vincent, est présenté comme le « tueur présumé », en violation parfaite de la présomption d'innocence. Les circonstances de l'infraction l'accusent et il n'y a aucun autre suspect. Lorsque Annalise récupère ce dossier, de nombreux éléments à charge pèsent déjà sur son client. L'enjeu n'est pas anodin, car si le téléspectateur ne prête certainement guère attention à l'utilisation de cette formule, le pénaliste y voit une inversion grossière de la charge de la preuve, obligeant l'avocat de la défense à prouver l'innocence de son client au lieu de se « contenter » de contrer les accusations lancées contre lui.

Il convient de relever que cette inversion est fréquente dans les médias. Lorsqu'ils évoquent une affaire criminelle, ils procèdent très fréquemment de la même façon, alimentant à leur manière le caractère spectaculaire de la justice pénale. En France, l'affaire Lelandais, qui a défrayé la chronique judiciaire en 2018, en est un parfait exemple. Des éléments à charge ayant été découverts, les médias ont présenté ce suspect comme le coupable, alors même qu'aucun tribunal n'avait encore statué. De la même façon, on entend souvent l'expression « présumé coupable », bien qu'elle soit juridiquement inexacte.

Face à la pression médiatique, les textes érigeant le principe de la présomption d'innocence comme principe directeur du droit pénal se révèlent n'être qu'un « mur de papier » traduisant une réalité bien différente : la violation presque quotidienne de la présomption d'innocence. La France ne fait pas exception, les gros titres des médias inversant allègrement la charge de la preuve pour présenter une affaire criminelle en indiquant, par exemple, « M. X, présumé auteur de l'infraction ». Il est tellement plus simple et

audible de présenter les procédures de la sorte ! Mais pour l'avocat de la défense, une telle présentation ne peut que porter atteinte à son client. Présenté comme coupable pendant des années, il aura du mal à convaincre une juridiction de son innocence, même si, de ce point de vue, il semble que les juges, davantage rodés à ce type de procédés, soient moins influençables que des jurés<sup>16</sup>.

Il convient aussi de rappeler que le caractère accusatoire de la procédure (celui de la série) favorise une telle présentation. En effet, la procédure accusatoire est jonchée d'audiences préliminaires lors desquelles le public est présent. À l'inverse, en France, la phase préliminaire est essentiellement secrète, même si certaines audiences peuvent être publiques<sup>17</sup>, et ce, afin de préserver, notamment, la présomption d'innocence. Historiquement, comme indiqué dans l'introduction, la procédure accusatoire est plus populaire puisque deux parties privées s'opposent dans un cadre public. Dans la procédure inquisitoire, ce sont les juges qui mènent les investigations, secrètement, et les parties privées n'en sont que l'objet.

Le concept juridique de « présomption d'innocence », pourtant présent dans les deux procédures, semble trop abstrait pour être expliqué dans une série, aussi cède-t-il la place à une « présomption de culpabilité », avec l'idée que, finalement, il n'y a pas de fumée sans feu. Dès lors, si des soupçons portent sur un individu, celui-ci doit nécessairement avoir quelque chose à se reprocher ; il est présenté comme déjà coupable des faits qui lui sont reprochés, ce qui fait naturellement pencher la balance du côté de l'accusation. Pour échapper à une probable condamnation, c'est alors au suspect d'apporter la preuve de son innocence...

### b) *Le droit au silence*

« *Qui ne dit mot consent.* » En procédure pénale, cet adage ne correspond absolument pas au droit positif. Se taire est, en effet, une attitude à la fois fréquente et théoriquement non dommageable pour le suspect.

---

16. Voir notamment la relaxe rendue au bénéfice de Dominique Strauss-Kahn dans l'affaire du Carlton de Lille, malgré plusieurs mois de campagne médiatique à charge. Et que dire de Jawad « le logeur de Daech » ?

17. Voir notamment l'article 145 alinéa 6 du CPP concernant le placement en détention provisoire.

Dans les séries américaines comme *Murder*, le droit au silence s'illustre avec une formule bien connue des téléspectateurs et consacrée par le cinquième amendement de la Constitution des États-Unis : « *Vous avez le droit de garder le silence, tout ce que vous direz pourra être retenu contre vous...* »

Le droit au silence s'est affirmé progressivement en droit positif. Il s'agit d'un corollaire de la présomption d'innocence. De notre côté de l'Atlantique, c'est un droit reconnu tant sur le fondement de la Convention européenne des droits de l'homme<sup>18</sup> que du droit interne. Il peut ainsi être utilisé à tous les stades allant de l'enquête au procès, qu'il s'agisse de la garde à vue<sup>19</sup> ou de l'interrogatoire de première comparution devant le juge d'instruction<sup>20</sup>. La personne gardée à vue se voit notifier le « *droit, lors des auditions, après avoir décliné son identité, de faire des déclarations, de répondre aux questions qui lui sont posées ou de se taire*<sup>21</sup> ». Contrairement à ce qui se passe aux États-Unis, où les autorités lui notifient expressément qu'elle a le droit de se taire, en France, on l'informe qu'elle a le droit de faire des déclarations aux autorités. Force est de constater que cette disposition n'est pas aussi impérative que le cinquième amendement, tant s'en faut !

La série fait de multiples références au droit au silence, et Annalise n'hésite pas à préconiser son utilisation à chaque fois que la situation s'y prête : ainsi, dans l'épisode 12, tout en prévenant Nate des avancées de l'enquête concernant le meurtre de son mari, elle lui enjoint de ne pas répondre à la police. En effet, tout ce qu'il dirait ne pourrait que corroborer la thèse de la police et son implication dans le meurtre.

Le droit au silence se décline également en deux autres principes du droit américain. Le premier est contenu dans le cinquième amendement : « *Nul ne peut témoigner contre soi-même.* »

---

18. Article 6 paragraphe 2 de la CESDH tel qu'interprété par la CEDH, Funke C. France, 25 février 1993, A 256-A.

19. Article 63-1 du CPP.

20. Article 116 alinéa 4.

21. Article 63-1 3 du CPP.



# Table des matières

Sommaire.....	7
Le mot de la directrice de collection.....	9
Liste des abréviations.....	11
Avant-propos.....	13
Préface.....	15
Présentation de la série et de la démarche scientifique adoptée dans ce livre.....	19
Introduction – La série à travers le prisme du droit français.....	25

## TITRE I

### UNE JUSTICE SPECTACULAIRE

Chapitre 1 – La protection des libertés individuelles.....	31
1. La présomption d’innocence.....	31
a) De la présomption d’innocence à la présomption de culpabilité : une inversion opportune de la charge de la preuve.....	32
b) Le droit au silence.....	34
2. Liberté d’aller et de venir.....	37
3. Le droit au juge.....	40
4. Le droit de faire réviser son jugement.....	43

Chapitre 2 – Le contradictoire exacerbé.....	47
1. La communication des pièces .....	47
2. L'implication de la défense dans les actes d'investigation .....	49
3. Les prérogatives de l'accusation.....	51
Chapitre 3 – Une publicité toute relative de la procédure....	55

## TITRE II

### UNE PROCÉDURE PÉNALE REPOSANT SUR LA DÉLOYAUTÉ

Chapitre 1 – L'omniprésence du mensonge.....	63
1. L'usurpation de l'identité d'autrui .....	65
2. Les mensonges entre les protagonistes.....	66
3. L'invention de preuves.....	69
4. Les rapports faussés avec les autorités d'investigation .....	70
a) Les autorités d'investigation victimes des mensonges .....	70
b) Les mensonges des autorités d'investigation .....	72
Chapitre 2 – L'obtention illégale des preuves .....	75
1. Obtenir des preuves en usant de ses charmes .....	76
2. La vie privée : un obstacle contournable .....	79
Les petits secrets de Sam dévoilés.....	79
3. L'utilisation marginale des nouvelles technologies .....	83

## TITRE III

### UN DROIT PÉNAL AXÉ SUR LA VIOLENCE

Chapitre 1 – La violence génère la violence .....	89
1. Le meurtre de Lila : le premier d'une (longue) série .....	89
a) L'utilisation agressive de la sexualité par Rebecca (et la riposte de Lila).....	90
b) Les stupéfiants, fin ou moyen ?.....	93
c) La vérité à tout prix .....	95
2. Le meurtre de Sam .....	96
a) Sam et Annalise, des antécédents assumés.....	96
b) La violence conjugale .....	97



# Dans la collection

Le Meilleur du Droit



Les arrêts illustrés  
*By les barons du droit*  
Par Astrid Boyer  
Décembre 2017

**Best of Droit**  
*20 billets qui vous feront voir le droit autrement*

Par Mikael Benillouche,  
Arnaud Dilloard, Valère Ndior  
et Tatiana Vassine  
Mai 2018





## Relations internationales et fictions, ou comment j'ai appris à aimer le droit des relations internationales en regardant la TV

Par Anne-Laure Chaumette,  
Yannick Lecuyer et Valère Ndior  
Septembre 2018

Et bien d'autres sorties programmées !  
Pour ne rien manquer,  
restez connectés sur les pages internet de  
Enrick B. Éditions et Le Meilleur du Droit.